



CHJAMA À PRUGETTI APPEL À PROJETS

Programme 2020

Actions Collectives IMPRESAMONDU ¹

« Bénéficiez d'une aide de l'ADEC pour conduire des actions collectives (salons...)
permettant aux entreprises de votre secteur de rayonner au-delà de la Corse »

NB : vous serez l'interlocuteur unique de l'ADEC aux plans administratifs et financiers



Exemples :

- Vous êtes une entreprise et souhaitez organiser votre participation à un salon professionnel international en France en partageant un stand avec plusieurs autres entreprises.
- Vous êtes une association et souhaitez organiser l'accueil en Corse d'acheteurs professionnels étrangers en marge d'un évènement professionnel que vous organisez.
- Vous êtes une association et souhaitez organiser la participation de plusieurs professionnels d'un même secteur à un évènement professionnel à l'étranger.

Le présent appel à projets mis en œuvre par la Collectivité de Corse, via l'ADEC, a pour objectif de **soutenir l'organisation par des opérateurs privés, d'actions collectives liées à l'internationalisation d'entreprises d'un même secteur ou visant un même pays** (ou marché géographique) cible, pour l'année 2020, conformément à la délibération n°18/161 du 31 mai 2018 de l'Assemblée de Corse portant adoption de la politique de rayonnement économique à l'international de la Corse en application de la stratégie d'internationalisation de l'économie contenue dans le SRDE2I.

¹ IMPRESAMONDU : mesures de soutien aux entreprises corses permettant d'initier et pérenniser leur développement par l'internationalisation, mobilisables à titre individuel ou collectif.

Un dispositif unique qui encourage l'internationalisation des entreprises : projection à l'export, attractivité et rayonnement.

L'objectif général de cette nouvelle démarche engagée par la Collectivité de Corse, via l'ADEC, est de **mieux coordonner les actions publiques et privées destinées à valoriser les entreprises et opérateurs économiques insulaires à l'international.**

À travers cet objectif, la Collectivité de Corse, déjà engagée dans une gouvernance partagée avec les opérateurs publics au sein du Conseil de Développement pour l'Internationalisation du Territoire dans le domaine Economique (CODITE), entend participer à la définition d'une image économique de la Corse homogène et efficace sur le plan international.

Avec cet Appel à Projets, les ressources publiques investies auprès des opérateurs privés le seront dans le cadre d'une stratégie validée par le CODITE dans un souci d'optimisation des financements, de garantie de synergies et complémentarités publiques – privées et de renforcement du rayonnement collectif de l'économie à l'international.

L'objectif spécifique de cet appel à projets, dans sa déclinaison opérationnelle, est **la conduite, d'un projet collectif (entreprises corses d'un même secteur, ou le cas échéant, dans une logique multi-filière motivée ...)** piloté par un opérateur autre que « public » pour une démarche de **développement à l'international** en vue :

- de promouvoir leur offre ;
- d'approcher concrètement un marché étranger ;
- d'évaluer leur potentiel sur ce marché,
- de rencontrer des clients, distributeurs et partenaires potentiels,
- de renforcer des liens déjà existants sur le marché,
- de faire référencer leurs produits le cas échéant,
- de faire découvrir leurs produits aux acheteurs locaux en disposant d'un stand sur un salon professionnel tout en découvrant l'offre concurrente existant sur le marché visé ;
- d'organiser des initiatives de représentation.

L'appel à projets permet à un opérateur, non public, d'obtenir un soutien financier destiné à abaisser le coût de participation des entreprises corses à l'opération retenue, à la condition que cette dernière garantisse la variété de l'économie insulaire et s'intègre à la stratégie de la Collectivité de Corse, exprimée via la programmation en CODITE.

Cette disposition implique que l'Appel à Projets, sous forme annuelle, constitue désormais la seule porte d'entrée pour obtenir un financement de la Collectivité de Corse, via l'ADEC, sur le plan des actions collectives internationales portées par des privés.

Le projet présenté pourra s'appuyer sur plusieurs actions complémentaires (liste non exhaustive) :

- la participation à un salon professionnel ;
- l'organisation d'une formation à l'export pour les entreprises primo exportatrices ;
- l'organisation d'une journée d'information sur le marché ciblé ;
- l'organisation de rencontres avec des acheteurs identifiés ;
- une opération communication / promotion auprès de la presse professionnelle concernée et/ ou du grand public (impliquant de fait la Collectivité de Corse, via l'ADEC, pour garantir la conformité avec la stratégie de rayonnement économique)
- ...

Bénéficiaires

L'appel à projets est accessible à toute entreprise au sens communautaire du terme, à jour de ses cotisations fiscales et sociales, ayant son siège social ou disposant d'un établissement secondaire en Corse (à la condition que l'activité soit réelle).

Sont exclues :

- Les grandes entreprises au sens de la définition de la Commission Européenne,
- Les structures assimilables à des entreprises en situation de difficulté avérée,
- Les structures exerçant leurs activités dans un secteur exclu par la réglementation communautaire (Houille, Sidérurgie, etc...),

Critères d'éligibilité des projets

- Entreprise ou association aux conditions ci-dessus mentionnées
- Projets cohérents avec les objectifs ci-dessus mentionnés
- Adhésion démontrée des entreprises au projet
- Dossier de candidature complet

Inéligibilités :

- exclusions sectorielles (cf. règlement de minimis & Régime cadre exempté de notification N° SA.40453),
- aides directement liées aux quantités exportées,
- aides en faveur de la mise en place et du fonctionnement d'un réseau de distribution,
- autres dépenses courantes liées à l'activité d'exportation,

Modalités d'intervention

Le taux d'intervention est compris entre 30 et 50% du montant total HT des dépenses éligibles mentionnées dans **le Pattu Impresamundu (cf. annexe en page 14)**, sauf pour ce qui concerne les frais de déplacements, (Aide forfaitisée pour frais de déplacement en fonction de la zone ciblée²).

Le bénéficiaire doit avancer l'intégralité des dépenses subventionnées et démontrer qu'un mécanisme approprié garantit que la subvention obtenue sera intégralement répercutée sur les bénéficiaires finaux que sont les participants, par exemple sous la forme de réduction de prix.

Les entreprises participantes peuvent être conduites à participer au financement de la mission.

Le montant total cumulé des subventions liées aux appels à projets ne peut excéder 200 000 € sur une période de 3 ans.

Le service instructeur se réserve le droit de plafonner l'aide publique en fonction des disponibilités budgétaires.

L'opérateur responsable du projet s'engage, d'une part, à afficher le financement de la Collectivité de Corse dans toutes ses actions de communication, et d'autre part, à abaisser d'autant le coût de participation des entreprises.

² Forfait Euromed : 600 € par personne/ Forfait Grand Large et autres pays : 1 200 € par personne

ASSISES JURIDIQUES

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la commission Européenne du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.
- Le Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 et notamment son Annexe 1

LIQUIDATION DE L'AIDE

Les modalités de liquidation de l'aide seront précisées dans l'arrêté attributif de subvention ou la convention de paiement entre le bénéficiaire et la Collectivité de Corse.

Critères d'évaluation

1. la pertinence du chef de file au regard de l'action portée
2. la capacité du projet à s'insérer dans le cadre de la politique de rayonnement économique de la Corse
3. l'effort de mutualisation et d'agrégation du plan grand nombre d'entreprises (logique de filière, multi filière le cas échéant et motivations)
4. la représentativité géographique
5. l'effort de visibilité / de mise en valeur des savoir-faire à travers l'utilisation de procédés et démarches innovantes et à forte valeur-ajoutée
6. l'impact poursuivi en termes de rayonnement économique

Modalités de présentation et sélection des candidatures

Tout projet respectant les critères d'éligibilité doit faire l'objet d'une candidature incluant **toutes les pièces suivantes** :

- ❑ Le formulaire de candidature (page 6 du présent avis)
- ❑ Les pièces listées (page 7 du présent avis)
- ❑ Le dossier technique de candidature (page 8 à 10 du présent avis)
- ❑ Une présentation détaillée du projet comprenant (possibilité d'utiliser le modèle page 11 à 13)
 - Présentation du chef de file et motivations ;
 - Présentation du projet et de ses déclinaisons : marché géographique, activités, durée, calendrier ;
 - Entreprises membres du projet et motivations ;
 - Plan de financement ;
 - Innovations, Valeur-Ajoutée et Synergies dans le cadre de la politique de Rayonnement de la Corse à l'international
- ❑ Tous les contenus éventuels (images, vidéos) pouvant expliquer ou illustrer la démarche et les motivations

Important : les dossiers ne respectant pas le format demandé ne pourront pas être retenus

Le dépôt de candidature peut se faire jusqu'au **15 décembre 2019 – 17h00** (Délai de rigueur)³.

et devra obligatoirement précéder tout engagement financier réalisé pour l'opération.

Le dépôt de candidature se fera par e-mail auprès de impresamonde@adec.corsica

L'objet de l'e-mail devra comporter «Chjama à Prugetti - Actions Collectives IMPRESAMONDU».

Pour toute question, le référent ADEC sur cet AAP est Michèle Cristol, Chef de Mission Export au sein de la Direction Innovation, Internationalisation et Intelligence Territoriale.

Un comité de sélection sera constitué afin d'étudier les candidatures reçues et leur recevabilité dans le cadre du présent AAP.

Celui-ci sera composé de représentants de la Collectivité de Corse, via l'ADEC, et de membres du CODITE (COncil pour le DéveloppemEnt de l'Internationalisation du Territoire dans le domaine Economique).

Une grille de classement sera réalisée en fonction de la notation attribuée par les membres du Comité sur la base des critères d'évaluation.

L'enveloppe dédiée à l'ensemble des opérations émergeant au Pattu Impresamonde (aides individuelles, actions collectives publiques et privées) ne peut être supérieure à 1 200 000 €. Dès lors que ce montant global est atteint les opérations ne pourront plus être de fait financées.

Les projets seront financés dans la limite des fonds disponibles et sur la base du classement.

Seules les dépenses engagées par la structure après enregistrement du dossier de candidature par l'ADEC, pourront être prises en compte.

A noter :

- ❑ Le dossier est instruit par les services de l'ADEC.
- ❑ Le Bureau de l'ADEC émet un avis en fin d'instruction.

³ Un second appel à projets pourra être lancé dans le courant de l'année 2020 pour des opérations qui auront lieu en fin d'année.

CHJAMA À PRUGETTI APPEL À PROJETS

Actions collectives
IMPRESAMONDU

Formulaire

Je, soussigné, représentant légal de,
manifeste mon intérêt à participer à cet appel à projets.

L'envoi de ma candidature implique les conditions suivantes :

- Je certifie sur l'honneur que les informations communiquées dans mon dossier d'inscription sont sincères et véritables.
- Je m'engage à prévenir les organisateurs de tout changement pouvant intervenir avant la fin de la mission.
- En tout état de cause si je suis retenu au terme du présent AAP, je m'engage à faire mention du soutien de la Collectivité de Corse et de l'ADEC dans toute forme de communication que j'initierai en amont ou en aval de l'embauche du stagiaire.

Nom Prénom :

Statut :

Entreprise :

à....., le.....2019

Le Candidat

Signature

Pièces à joindre au dossier, indispensables à son instruction

a) MAESTRI D'OPERA PRIVATI / *Maîtres d'ouvrage privés* :

Extrait K bis, inscription au registre ou répertoire concerné

Relevé d'identité bancaire ou postal

Pour une association :

- Récépissé de déclaration en préfecture ou copie de publication au J.O.
- Statuts si subvention demandée > 23.000 €

Pour les entreprises

- Organigramme précisant les niveaux de participation,
- Effectifs, chiffre d'affaires et bilan des entreprises du groupe.
- En cas de subvention > 23.000 € : dernière liasse fiscale complète
- Dernier bilan et dernier compte de résultats approuvés par l'assemblée générale et rapport du Commissaire au compte s'il y en a un.
- Copie des décisions d'aides publiques (cofinancements) obtenues ou lettres d'engagement précisant montant, délai, intention ferme ;
- Attestation de régularité de sa situation au regard des obligations fiscales et sociales.
 - Liste des indicateurs prévisionnels

CHJAMA À PRUGETTI APPEL À PROJETS

Actions collectives
IMPRESAMONDU

Dossier de candidature

NB : les dossiers ne respectant pas le format demandé ne pourront pas être retenus.

- ❑ **PRESENTAZIONE DI U PRUGETTU / INTITULÉ DU PROJET** (détaillé en annexe) :

.....
.....
.....

- ❑ **INFURMAZIONE CONCERNENDU U PURTAPRUGETTU / RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PORTEUR DE PROJET :**

➤ **Ragione sociale / Raison Sociale :**

➤ **Forma ghjuridica / Forme Juridique :**

E.U.R.L.

S.A.R.L.

S.A

Entreprise individuelle

Association

Autre (préciser) :

.....

➤ **Indirizzu / Adresse :**

➤ **Codice pustale / Code Postal :**

➤ **Cità / Ville :**

➤ **Attività, (ugettu sociale) / Activité, (objet social) :**

➤ **N° SIRET :**

➤ **Codice / Code NAF :**

concurrentiel, liste des aides attribuées par des personnes publiques, collectivités locales, Etat, Union européenne... (ex : subventions, bonifications d'intérêt, exonérations fiscales,...) obtenues durant les 3 dernières années avec origine, objet, montant (ou état néant)

DECLARATION SUR L'HONNEUR DES AIDES PERCUES

! IMPORTANT : le maître d'ouvrage doit respecter les règles de concurrence communautaires relatives aux aides publiques. A ce titre, le non-respect de ces règles peut conduire au reversement des aides éventuellement perçues.

- AIDES OBTENUES AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES, y compris les interventions de la Plateforme CORSEFINANCEMENT (PFIL, ADIE, SOFARIS, FEMU QUI, OSEO, CADEC...) et les aides sous forme d'exonération fiscale (Crédit d'impôt Recherche...)

NOME DI L'AIUTU NOM DE L'AIDE	URGANISIMU FINANZIATORE ORGANISME FINANCEUR	COSTU MONTANT	CATEGURIA TYPE (subvention...)	DATA DI A DECISIONE DATE DE LA DECISION

- DEMANDES D'AIDES EN COURS DE TRAITEMENT :

NOM DE L'AIDE	ORGANISME FINANCEUR	MONTANT ATTENDU	TYPE (subvention...)	DATE DE DEPOT DES DOSSIERS

Nom Prénom :

à....., le.....2019

Statut :

Signature :

Entreprise :

[Document à joindre en l'état ou à utiliser comme modèle pour présenter le projet - à joindre au dossier de candidature]

CHJAMA À PRUGETTI APPEL À PROJETS

Actions collectives
IMPRESAMONDU

Dossier de candidature – Annexes

- PRESENTAZIONE DI U CAPIFILA E MUTIVAZIONE / *PRESENTATION DU CHEF DE FILE ET MOTIVATIONS:*

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- PRESENTAZIONE DI U PRUGETTU (mercatu geograficu, attività, durata, calendariu) / *DESCRIPTION DU PROJET (marché géographique, activités, durée, calendrier)*

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- SCOPI BRAMATI / *OBJECTIFS POURSUIVIS :*

.....
.....
.....
.....
.....
.....

□ CALENDARIU PREVISIUNALE / *CALENDRIER PRÉVISIONNEL* :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

□ DURATA / *DURÉE* :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

□ PRINCIPIU DI A MESSA IN OPERA / *COMMENCEMENT D'EXÉCUTION* :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

□ FINE DI A MESSA IN OPERA / *FIN D'EXÉCUTION PRÉVUE* :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

□ INTRAPRESE CHI PARTECIPANU A U PRUGETTU / *ENTREPRISES MEMBRES DU PROJET* :

.....
.....
.....
.....

.....
.....

- **PIANU FINANZIARIU / *PLAN DE FINANCEMENT*** (incluant postes de dépenses détaillés) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- **INNUVAZIONE, VALORE AGHJUNTU E SINERGIE INCU A PULITICA ECUNOMICA INTERNAZIONALE / *INNOVATIONS, VALEUR-AJOUTEE ET SYNERGIES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RAYONNEMENT DE LA CORSE A L'INTERNATIONAL*** :

.....
.....
.....
.....
.....

ANNEXE

Pattu ImpresaMondu

1. Objectif	Mesures de soutien aux entreprises corses permettant d'initier et pérenniser leur développement par l'internationalisation, mobilisables à titre individuel ou collectif.
2. Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les entreprises (TPE/PME) ou les groupements d'entreprises qui dans le cadre de leurs activités s'inscrivent (ou ont décidé de s'inscrire) dans une démarche d'internationalisation (participation à des salons internationaux et/ou initiatives similaires (congrès par exemple)). ✓ Les démarches collectives export/ internationalisation au travers d'action individualisées. ✓ Les jeunes diplômés dans le domaine de l'export et de l'internationalisation
3. Assise juridique de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Règlement (UE) n°1407/2013 de la commission Européenne du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis. ▪ Le Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 et notamment son Annexe 1
4. Budget	Le volume budgétaire annuel des aides relatives aux présents dispositifs d'aide est plafonné à 1,2 Million d'Euros annuel.
5. Exclusions communautaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ exclusions sectorielles (cf. règlement de minimis & Régime cadre exempté de notification N° SA.40453), ▪ aides directement liées aux quantités exportées, ▪ aides en faveur de la mise en place et du fonctionnement d'un réseau de distribution, ▪ autres dépenses courantes liées à l'activité d'exportation
6. Conditions d'accès à l'aide	Aide accessible à toute entreprise TPE et PME au sens communautaire du terme, à jour de ses cotisations fiscales et sociales, ayant son siège social ou disposant d'un établissement secondaire en Corse (à la condition que l'activité soit réelle). Les entreprises de négoce doivent bénéficier d'un contrat d'exclusivité avec le ou les producteurs représentés sur le marché visé.
7. Coûts admissibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ coûts liés à la participation à un salon international y compris en France (location d'espace, aménagement espace, frais de transport et d'entreposage du matériel de démonstration, frais d'inscription pour 2 personnes, ...), ▪ coûts liés à des missions de prospection internationales (rencontres d'acheteurs ou partenaires à l'étranger ou accueil d'acheteurs en Corse), ▪ frais de déplacement (transports extra régionaux limités à 2 personnes ayant un lien direct avec l'entreprise), ▪ coûts liés à la professionnalisation de la démarche de prospection de clients étrangers (ex. supports matériels et immatériels de promotion et communication en langue étrangère à destination d'un nouveau pays, site internet multilingue incluant e-commerce ...), ▪ investissements immatériels réalisés par un prestataire spécialisé du secteur concurrentiel pour accompagner l'entreprise dans sa démarche d'internationalisation (sauf mise en place et fonctionnement d'un réseau de distribution dans un autre pays). ▪ aide forfaitaire allouée à l'entreprise pour l'embauche d'un stagiaire issu d'un établissement de formation régional, suivant un cursus lié

	à l'internationalisation des entreprises, pour réaliser une mission liée à l'internationalisation de l'entreprise, ne pouvant excéder 12 mois
8. Coûts exclus	Sont exclus, repas, cadeaux, frais internes, frais de douanes, coûts d'implantation. L'ADEC est habilitée à exclure ou plafonner les dépenses jugées somptuaires.
9. Barème & Intensité de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les aides individuelles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 30 à 50% des coûts admissibles sauf pour ce qui concerne les frais de déplacements, ▪ Aide forfaitisée pour frais de déplacement en fonction de la zone ciblée* : Forfait Euromed : 600 € par personne/ Forfait Grand Large et autres pays : 1 200 € par personne ▪ Aide plafonnée à 30 000 € par entreprise et par opération. ▪ Pour la catégorie « champion », le programme prévisionnel qui fera l'objet d'une aide pourra être retenu sur la base d'un programme pluriannuel d'au maximum 3 ans. ▪ 80% du coût d'un VIE (maximum 2 par entreprise par an) ✓ Les actions individualisées à l'internationalisation : L'aide relative aux actions individualisées à l'internationalisation est plafonnée à 200 000 € sur trois exercices. Cette aide est mobilisée exclusivement sur la base d'un appel à projet annuel qui fixera les modalités de mise en œuvre. ✓ Les stages en entreprise à l'internationalisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'aide est versée à l'entreprise sur la base d'un forfait de 6000 euros par stagiaire par an et par entreprise. Le salaire versé par l'entreprise au candidat ne peut être inférieur à 800 € annuel brut (charges patronales non comprises). Ce salaire peut être relevé à la discrétion de l'entreprise. ▪ Cette aide est mobilisée exclusivement sur la base d'un appel à projet annuel qui fixera les modalités de mise en œuvre de l'aide. ▪ Le budget annuel consacré à cette mesure est fixé à 36 000 € correspondant à 6 stages par an. <p>* <i>Pays concernés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pays grand large : <i>Australie, Chine, Hong Kong, Taiwan, Corée du sud, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Singapour, Thaïlande, Vietnam, Brésil, Canada, Chili, Etats-Unis, Mexique, Afrique du sud, Angola, Arabie saoudite, Emirats Arabes Unis, Koweït, Qatar, Kazakhstan, Russie, Ukraine, Argentine.</i> • Pays Europe Méditerranée <i>27 pays de l'Union Européenne, Algérie, Croatie, Egypte, Israël, Liban, Libye, Maroc, Scandinavie, Suisse, Tunisie, Turquie,</i> • Autres pays. • <i>Pour un salon international en France, le montant du forfait est de 400 €</i>
10. Conditions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ une entreprise ne pourra être accompagnée en prospection plus de trois années sur une même destination sauf à ce que la destination puisse être considérée comme « multiple » (ex. USA) ▪ une entreprise engagée dans une action collective individualisée financée par le dispositif ne peut bénéficier d'une aide à titre individuel pour la même opération.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les actions collectives individualisées « publiques » seront sélectionnées sur appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEC ou programmées dans le cadre du CODITE. ▪ la participation collective à une même manifestation ne peut être financée plus de 3 années consécutives que si elle revêt un caractère avéré pour le rayonnement économique de la Corse et d'une filière. ▪ les étudiants stagiaires ne doivent pas être inscrits à l'ANPE, ne pas bénéficier d'allocations de formation professionnelle, ne pas bénéficier d'une bourse, ne pas exercer une autre activité.
11. Procédure d'octroi des aides	<p>L'ensemble du régime PATTU IMPRESAMONDU se conforme au processus d'individualisation et de paiement par l'ADEC pour les aides relevant de la création et de l'extension des activités économiques conformément à la délibération de l'Assemblée de Corse.</p> <p>L'entreprise dépose une demande d'aide publique, au moyen d'un Dossier Unique de demande d'aide (DI + DT), disponible sur le site Internet de l'ADEC ou auprès des services de l'ADEC. La demande doit impérativement être adressée avant l'engagement des dépenses. Le dossier est instruit par les services de l'ADEC.</p> <p>La décision d'attribution de l'aide relève du bureau de l'ADEC</p> <p>Le Président de l'ADEC notifie la décision d'octroi de l'aide qui fera l'objet d'un arrêté attributif ou d'une convention de paiement entre l'ADEC et le bénéficiaire dans laquelle les obligations seront plus clairement explicitées</p>
12. Obligation de communication	<p>Les bénéficiaires s'engagent à citer le financement de l'ADEC et de la Collectivité de Corse et son origine dans toute publication ou documentation. De même, il appartient au bénéficiaire de veiller à ce que les financeurs soient expressément cités dans tous les articles de presse ou reportages télévisuels relatifs au projet financé.</p>